



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

**APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

### CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché de travaux pour la mise en sécurité du bâtiment Traces de Pas. Ce marché est composé d'un seul lot.
- Que trois opérateurs économiques ont déposé une offre ;  
Paroton, AEL, INEO

### DECIDE

**Article 1 :** Le marché est attribué à l'opérateur économique, Paroton. Le marché commence au 1<sup>er</sup> octobre 2025 (période de préparation comprise) pour une durée de 2,5 mois.

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 74 500 € TTC.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 9 octobre 2025

### Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*



Etienne LEJEUNE